

DELIBERATION

du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 8 mars 2024

Délibération n° 10 - 2024 relative au compte financier de l'exercice 2023 – comptes fondation universitaire

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3-IV-2°

Vu l'article R719-201 du code de l'éducation

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le compte financier de la fondation universitaire pour l'exercice 2023.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

| | | | |
|---------------------|----|---------------------|----|
| Membres en exercice | 36 | Membres présents | 22 |
| Majorité absolue | 19 | Membres représentés | 8 |
| Nombre de pouvoirs | 8 | | |

Décompte des suffrages

| | | | | | | | |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|
| Votants | 30 | Pour | 24 | Contre | 3 | Abstentions | 3 |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation


 le 12/03/2024
 

Le vice-président du conseil d'administration

Olivier DUPERON

Document en annexe au présent extrait : bilan, compte de résultat et annexe fondation

Extrait transmis à la Recteur, chancelier des universités le : 14/03/2024

Document mis en ligne le : 14/03/2024